

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VINGT-SIX du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 juin 2015 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, CARTIER, COULON, GUERIN, GUILLOT, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations: BOYER à LE MASSON, FAUVEL à LE BAIL, MAINAGE à LE BARS, GUYOMARD à BALP, ROUSSEL à GUERIN

Absent: HUCHER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe de la transmission ultérieure du procès-verbal de la séance du 29 mai.

I - AVANT-PROJET DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE NOANE, Architecte à LANNION, de sa présence et demande à Monsieur PELLIARD de procéder à la présentation du projet de construction d'une maison de santé.

Monsieur PELLIARD indique qu'afin d'instruire prochainement le dossier de permis de construire, il est nécessaire de soumettre l'avant-projet au conseil municipal. L'avant-Projet-Définitif et le montage financier de cette opération seront abordés lors d'une prochaine réunion, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le volet technique et architectural.

Il expose que le projet de Maison de la santé correspond à un besoin important de service à la population. C'est notamment offrir aux Trébeurdinains un accueil confortable et moderne pour leurs visites en tant que patients, c'est offrir aux professionnels de santé l'opportunité de mieux coordonner leur action, c'est offrir à Trébeurden une meilleure chance de conserver, voire développer la présence de ces professionnels à un moment où il devient de plus en plus difficile de les attirer en dehors de quelques régions privilégiées.

Le projet est discuté depuis avril 2014 avec les professionnels (sauf les dentistes qui n'ont jamais souhaité s'y associer), et aussi au sein du comité consultatif de la maison de santé qui s'est réuni plusieurs fois en 15 mois.

Le projet repose sur l'adhésion de l'ensemble des médecins généralistes de la commune, de trois kinésithérapeutes, ainsi que du cabinet d'infirmières de la rue de Trozoul. C'est ainsi une maison pour 15 professionnels qui a été conçue : 6 médecins + 1 secrétaire, 3 kinésithérapeutes, 4 infirmières, ainsi qu'un cabinet pour accueillir la présence d'autres professionnels à la demi-journée ou à la journée pour des consultations. Le bâtiment est conçu pour qu'une extension ultérieure soit réalisable aisément.

Le dossier du présent conseil municipal est celui du permis de construire. Cela veut dire que le projet en est au stade de l'APS, intégrant une proposition architecturale aboutie ou presque. Par contre, le dossier technico-économique n'est pas encore totalement abouti et sera présenté ultérieurement. L'APS permet néanmoins d'avoir une première idée du coût du projet, de l'ordre de 730 000 € HT. Le montant des études et frais d'honoraires est engagé pour 69 000 € HT.

Il est prévu que l'essentiel de l'investissement, à réaliser en 2016, sera couvert par un emprunt. L'équilibre économique visé est la couverture des annuités d'emprunt par les loyers versés par les professionnels. Si la couverture n'est pas réalisée à 100 %, compte-tenu du service rendu, le coût marginal pour la commune devrait être largement compensé par la continuation de la location au-delà des années de remboursement des annuités d'emprunt.

La maison sera passive, c'est-à-dire avec une qualité d'isolation permettant d'être à des niveaux de consommation d'énergie inférieurs à 15 kwh par m² et par an. Le parti constructif retenu pour y arriver est une structure poteaux-planchers en béton, avec des parois ajoutées minimisant les ponts thermiques au maximum.

La maison est localisée sur le terrain communal situé entre la maison des associations et l'Intermarché, géographiquement entre les deux pharmacies qui ont par ailleurs soutenu activement le projet. Le permis demandé est basé sur le maintien des circuits de circulation actuels, avec les capacités de stationnement du parking actuel, répondant aux besoins des équipements présents sur le site. Les délais annoncés initialement dans le cahier des charges sont pour l'instant tenus. La livraison de la maison est prévue pour l'automne 2016, le projet se situe dans le périmètre soumis à l'avis de l'ABF.

Suite aux démolitions rendues nécessaires par la construction de la maison de la santé, les associations concernées par les locaux supprimés seront relogées à temps. Dans le même ordre d'idées, des arbres seront replantés pour compenser, en mieux, la coupe des résineux situés sur le terrain d'assise de la maison.

Monsieur LE NOANE présente les caractéristiques du projet : Le plan de masse montre une toiture végétalisée, avec un accès en double file conservé. Une zone de travail est réservée à chacun des cabinets médicaux, avec une salle d'attente dédiée pour chacun. Un espace est réservé aux kinésithérapeutes, avec une petite salle d'exercice, un local est prévu pour un médecin en visite près du local des infirmiers.

L'étage comprend un espace détente pour les professionnels et le local technique.

Un travail a été réalisé sur l'accessibilité et le choix du plain-pied a été retenu. La contrainte du site a conduit à compacter le bâtiment, la typographie du terrain a été intégrée au projet.

S'agissant de la démarche conceptuelle, un aspect modulaire a été retenu, avec un système de dalles et de poteaux. La façade extérieure est très isolante et se compose d'une structure bois, facile à modifier (par exemple pour créer une ouverture si besoin). Des brises soleils seront posés pour atténuer les températures excessives, la gestion des eaux pluviales sera effectuée par la toiture.

Les gains énergétiques sont de l'ordre de 41% avec la norme passive (calcul B bio) par rapport au niveau RT 2012. Le calcul Cep (consommation énergétique primaire) montre une économie de 18,04% par rapport à la RT 2012.

Monsieur COULON se demande si le toit est végétalisé sur une membrane ?

Monsieur LE NOANE le confirme, une dalle béton et des alvéoles qui captent l'eau sont prévues sous la toiture végétalisée.

Monsieur COULON souhaite savoir si un système double flux est prévu, et pour le chauffage, la solution envisagée à part la pompe à chaleur ?

Monsieur LE NOANE évoque un plancher chauffant. Une optimisation sera recherchée, il faut être attentif aux coûts.

Monsieur LE BARS s'interroge sur le lieu prévu pour l'extension ?

Monsieur LE NOANE précise que l'idée est de la situer à l'étage, un ascenseur est à éviter.

Monsieur PELLIARD ajoute qu'il faudra s'adapter à la demande, il y a le problème d'accessibilité. Si l'extension est limitée, les professionnels pourront utiliser un local vacant au rez-de-chaussée. Les relations contractuelles entre la Mairie et les locataires restent à approfondir.

Madame LE BIHAN se demande si la question du loyer a été évoquée pour avoir l'adhésion des professionnels ?

Monsieur PELLIARD évoque à ce stade des calculs approximatifs, l'objectif est que la dépense ne soit pas plus élevée qu'actuellement. Cependant, les charges seront très faibles.

Monsieur le Maire soumet au vote le dossier d'Avant-Projet Sommaire relatif au projet de construction d'une maison de santé élaboré par Monsieur Boris LE NOANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***APPROUVE*** le dossier d'Avant-Projet Sommaire construction d'une maison de santé d'un montant estimatif de 730 000 euros HT

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire et de démolir et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet.

II - FINANCES

1 - Tarifs 2015

Monsieur le Maire soumet pour approbation les tarifs de la saison culturelle 2015-2016. La reconduction de la tarification actuelle est proposée.

Monsieur JEZEQUEL détaille les 5 catégories de spectacle qui sont envisagées (A1, A2, B1, B2 et C) et les abonnements proposés. Le tarif « réduit guichet » concerne les groupes d'au moins 8 personnes, les comités d'entreprises partenaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, les intermittents du spectacle, et les résidents de Trébeurden. Deux spectacles de catégorie A sont programmés cette année.

Un tarif unique jeune est destiné aux moins de 18 ans et un tarif spécifique « guichet » à 5 € est également prévu pour trois spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de fixer les tarifs 2015 suivant le tableau ci-après annexé,
- ***APPROUVE*** les conditions spécifiques suivantes:
 - Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.
 - Tarif enfant : moins de 18 ans
 - Tarif des spectacles « offerts » aux abonnés : 5€

2 - Festival Mom'Art

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) et les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel afin de définir les modalités d'organisation de l'animation « Festival Mom'Art » pour l'année 2015. Il précise que cela s'inscrit dorénavant dans les habitudes, il est important d'avoir une animation hors saison estivale. Un prestataire sera recruté pour la logistique, et LTC se charge de la communication. La séance prévue à Trébeurden est programmée le 18 octobre.

Le budget prévisionnel du festival s'élève à 14 000 €. La coordination du projet et la communication sont assurées par l'OTC par convention avec LTC. La participation financière de la commune est fixée à 2375 €.

Madame BOIRON s'étonne de l'organisation d'un seul spectacle.

Monsieur GUILLOT explique que le travail a été réalisé à coût constant, et compte tenu du recrutement d'un intermittent, le nombre de spectacle a été réduit.

Madame BOIRON se demande si le travail avec les scolaires et l'ALSH perdure.

Monsieur GUILLOT répète qu'il a fallu réduire la programmation à budget constant, au départ la ville de Trégastel était hésitante.

Monsieur le Maire ajoute qu'un coût supplémentaire de 600 € est demandé par rapport à 2014.

Monsieur LE BARS s'interroge sur le montant de la sous-traitance par rapport au budget.

Monsieur GUILLOT s'engage à communiquer cet élément.

Madame LE BIHAN souhaite des précisions sur le rôle de cet intermittent.

Monsieur GUILLOT indique qu'il assure la coordination sur les trois sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre du festival Mom'Art 2015,
- ***AUTORISE*** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, ainsi que Lannion-Trégor Communauté, et à signer toute pièce nécessaire à l'organisation du festival Mom'Art.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Recrutement d'un apprenti

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'accueillir un élève en contrat d'apprentissage dans le cadre de sa scolarité au centre de formation du Menez à Merdrignac pour préparer un BPA Travaux d'aménagements paysagers sur une durée de deux ans à compter de la rentrée 2015.

Le budget estimatif de ce recrutement s'élève à 18 500 € et fait l'objet d'une aide régionale à hauteur de 2 000 €uros.

Madame BOIRON souhaite connaître son tuteur et se demande si cela va permettre un équilibre de fonctionnement au sein des espaces verts ?

Monsieur le Maire précise que cela est défini, des actions sont en cours, et l'apprenti sera présent durant deux semaines sur trois et pendant les congés scolaires. Par ailleurs, des recrutements saisonniers ont eu lieu pour assurer les renforts et le recrutement d'une personne par un contrat CAE est en cours. Il ajoute que le rôle de la commune est d'accompagner les demandeurs d'emploi pour redémarrer dans la vie professionnelle.

Monsieur COULON s'étonne de cette proposition alors que deux emplois ont été supprimés lors du dernier conseil municipal. Il a retenu que l'objectif était de réduire la masse salariale (et précise qu'il est personnellement défavorable à ces réductions), et se demande pourquoi des recrutements ont lieu à la place de ces emplois, ce n'est pas logique.

Monsieur le Maire précise que cela dépend d'une organisation interne des services techniques, essentiellement en voirie et jardinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec Monsieur Tanguy JOURDEN, scolarisé au centre de formation du Menez à Merdrignac pour préparer un BPA Travaux d'aménagements paysagers sur une durée de deux ans.

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent MINSO en qualité de maître d'apprentissage et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation,

- **DIT** que les frais liés à ce recrutement et au versement de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage seront inscrits au budget 2015 de la Commune.

2 - Renouvellement de l'emploi d'animateur sportif

Par délibération en date du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal a validé la proposition de recruter pour une durée de un an un éducateur sportif afin d'assurer l'encadrement des élèves sur les temps des activités périscolaires et de proposer des animations sportives pendant les congés scolaires.

Monsieur le Maire propose de reconduire cet emploi pour une année supplémentaire, sur la base d'une durée de service fixée à 13/35^{ème}. Le coût du recrutement s'élève à 10 000 €uros annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 fixant les conditions de recrutement de personnel temporaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2015,

- **APPROUVE** le renouvellement d'un emploi d'animateur sportif à temps non complet au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée de un an à hauteur de 13/35^{ème} annualisés à compter du 1^{er} septembre 2015,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

- **DIT** que les crédits liés à ce recrutement seront inscrits au budget 2015 de la Commune.

3 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification pour créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015 suite à la réussite au concours d'un agent.

Le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet est conservé jusqu'à la fin de la période de stage de l'agent et sera supprimé à l'issue.

Monsieur le Maire explique que les avancements pour les agents de catégorie C sont en général possibles, ceux qui concernent les agents de catégorie B ou A sont étudiés au cas par cas. Il n'y a pas d'obligation de créer le poste à l'issue de l'obtention du concours par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2015.

IV- MODIFICATION DU POS

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELLIARD de présenter à l'Assemblée le rapport de Monsieur LOZAHIC, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique de modification du POS pour la zone 5 NAs de Christ.

Monsieur PELLIARD expose que l'objectif des modifications est de développer l'habitat en particulier social. Il s'agit du 5^{ème} dossier présenté au Conseil Municipal ; la prescription a été lancée en septembre 2014, les Personnes Publiques Associées ont été consultées, puis le dossier a été soumis à enquête publique.

Six observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Dans ses conclusions, Monsieur LOZAHIC relève :

- Pour la première observation portant sur l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, qu'un jugement rendu pour un contentieux sur cette zone a déjà traité de cette thématique, et que de la zone dite de Christ est distante d'un km environ du rivage, le rivage est pratiquement imperceptible. La vue réelle sur le littoral existe du site de la chapelle de Christ située en proximité Sud-Est et en hauteur. La notion « d'espace proche du rivage » ne semble pas pouvoir vraiment s'appliquer à la zone 5 NAs concernée, sur des critères de distance et de co-visibilité.

Départ de Madame CARTIER à 20 heures 15 et procuration à Madame HAUTIN

- Pour la seconde observation relative à l'accès sud de la zone, il semble au commissaire enquêteur que la commune, quelles que soient les difficultés rencontrées (techniques et/ou opposition) dans cette importante question des accès à la future zone urbanisée de Christ, devra, comme prévu, faire réaliser au moins deux passages adaptés, au Nord et au Sud, de façon à permettre facilement la circulation des véhicules tout en favorisant les cheminements doux (cycles, piétons). L'intérêt général et la qualité de la vie sociale future, doivent guider les orientations d'urbanisation de ce grand secteur de Christ.

Monsieur PELLIARD précise qu'une entrée par le haut de la zone nécessiterait un aménagement de la zone 4 Nar qui n'est pas prévue et que la seconde impose un passage par la parcelle d'un riverain qui s'y oppose. Afin de prendre en compte cette observation, une réflexion a été menée sur une entrée plus à droite, par la bande de terrain longeant le chemin (le talus ne sera pas touché). Le propriétaire serait d'accord pour céder à la SARL sa parcelle, il reste à déterminer la faisabilité technique de cette solution. Des relevés topographiques sont en cours. La seule nouveauté porte donc sur cette troisième solution, mineure au regard du dossier mais importante pour les riverains.

- Pour la troisième observation, portant sur la densité de l'habitat prévue et ses conséquences, Le commissaire enquêteur constate que la commune de Trébeurden respecte les directives du SCOT du Trégor au plan de la densité des 20 logements à l'hectare. Il trouve aussi que la perspective d'urbanisation de cette grande surface actuellement inutilisée, pratiquement enclavée dans un pourtour déjà construit, apportera davantage de vie dans ce secteur proche du centre-bourg (500m). La commune aura à veiller à ce que l'urbanisation de ce secteur soit porteuse d'éléments de cohésion sociale.

Monsieur PELLIARD précise que des discussions auront lieu avec l'aménageur.

- Concernant la quatrième observation relative à la **capacité de la station d'épuration**, compte-tenu des chiffres fournis par la commune de Trébeurden, le commissaire enquêteur considère qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur un dysfonctionnement en la matière par rapport à l'évolution de l'urbanisation future. La capacité suffisante de la station d'épuration paraît démontrée pour 8000 équivalents habitants, soit plus que la population présente en saison estivale.

Monsieur PELLIARD précise qu'un second bassin de décantation répondra aux difficultés techniques de mise aux normes.

- Concernant la cinquième observation traitant **des eaux pluviales**, le commissaire enquêteur note que c'est une composante incontournable du projet, et l'engagement de la commune à respecter la loi sur l'eau. Une étude spécifique est annoncée. La zone humide au Nord du site dit de Christ est prise en compte et l'objectif de minimiser l'érosion des sols est clairement affirmé (création d'aires naturelles de stationnement limitant l'imperméabilisation, maintien des talus ou leur reconstitution, création d'un espace vert au sud).

Monsieur PELLIARD explique que l'absorption a lieu sur le terrain d'assiette, une étude dans le cadre de la loi sur l'eau est à réaliser.

- Enfin, pour la sixième observation relative au **financement du projet d'urbanisation**, le commissaire enquêteur constate une réponse claire de la commune sur ce sujet. Les études de planification, en l'occurrence la présente modification, relèvent de la compétence communale d'urbanisme et sont donc des dépenses inscrites au budget communal. Le projet d'aménagement sera porté par un promoteur privé, qui prendra en charge la viabilisation des terrains de la zone, et les finances de la Commune ne seront pas affectées par cette opération.

Le commissaire enquêteur émet en conséquence un avis favorable, considérant que :

- Ce projet de rendre constructible la zone 5 NAs dite de Christ, incluse dans l'enveloppe urbaine de Trébeurden, ne va pas à l'encontre des prescriptions du document d'urbanisme actuel de la commune (P.O.S.) ;

- L'annulation du PLU en juillet 2011, après 5 années d'exercice, crée une situation d'incohérence et de blocage dans le parcours d'aménagement et de développement de la commune de Trébeurden;

- L'actuel projet répond effectivement à une demande d'habitat dans la commune de Trébeurden;

- Les garanties sont exprimées dans le dossier d'enquête et les réponses du maire de Trébeurden, pour la protection de l'environnement dans le cadre de la réalisation d'habitations dans ce secteur dit de Christ, notamment :

* Respect de la zone humide au Nord ;

* Prise en compte de la qualité paysagère du site (talus boisé) ;

* Classement d'une partie du Secteur Sud en NDa (zone naturelle) pour préserver la vue vers le littoral depuis la chapelle de Christ ;

* Typologie de bâti adaptée au contexte environnant (Hauteur maximale de 7 m au faîtage) ;

- Ce secteur dit de Christ représente véritablement une opportunité de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ;

- Les objectifs de gestion économe de l'espace et de mixité sociale, sont pris en compte ;

Il émet toutefois des recommandations particulières :

- Sur l'aménagement d'au moins deux accès adéquats à la future zone à urbaniser ; comportant voirie et cheminement doux;

- Sur la desserte intérieure adaptée de la zone (voirie et cheminements doux) ;

- Pour la prise en compte des problèmes d'évacuation des eaux pluviales signalés par plusieurs riverains.

Monsieur PELLIARD résume que la seule différence avec le dossier présenté au mois de septembre réside dans la création d'un troisième accès, évoqué dans la note.

Monsieur COULON estime que le projet s'intègre bien, il n'est pas visible depuis le rivage, et se déclare d'accord avec ce point. Il a cependant du mal à comprendre l'objectif du promoteur, qui a des associés, concernant la cession pour du logement social.

Monsieur PELLIARD pense qu'il fera peut-être appel à un aménageur, les promoteurs sociaux interviendront pour acheter des terrains viabilisés.

Madame LE BIHAN se demande si les logements sociaux sont obligatoires ?

Monsieur PELLIARD explique que la note adoptée comprend des orientations d'aménagement qui seront respectées, les discussions se passent bien avec la société. Par ailleurs la Commune a un retard important à rattraper au regard de la loi pour les logements sociaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis favorable de Monsieur LOZAHIC et d'adopter la modification du POS relative à la zone 5 NAs assortie de trois recommandations particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 approuvant la décision de modifier le plan d'occupation des sols pour la zone 5 NAs ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 février 2015 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 26 mai 2015,

Considérant l'intégration dans le dossier de modification d'un nouvel accès au sud de la zone par les parcelles cadastrées section AB n°496 et 219 afin de prendre en compte les observations émises lors de l'enquête publique,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Trébeurden ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion,

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du POS, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

V - ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier en date du 05 juin 2015 de Madame COQUENDEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°522 sise à Crec'h Hellen l'informant de son accord pour céder à la Commune cette parcelle d'une surface de 356 m² au prix de 1 500 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Madame GUERIN précise qu'il s'agit d'un terrain qui est attenant aux parcelles communales accueillant le bâtiment du Cap Plongée. Un projet d'aménagement et d'agrandissement est en cours de réflexion avec LTC. L'acquisition a un intérêt pour faciliter l'accès des véhicules par une diminution de la pente.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, notamment la signature de l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°522, attenante aux parcelles communales accueillant le bâtiment du Cap Plongée. sise à Crec'h Hellen et d'une surface de 356 m², au prix de mille cinq cent euros (1500 €) net vendeur.

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU, pour l'accomplissement des formalités, et notamment la rédaction de l'acte d'acquisition, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, opération 11 - article 2111.

VI – RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est imposée.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental de l'Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le contrat d'affermage en cours avec VEOLIA doit s'achever au 31 décembre 2019. La Commune a en charge les travaux, tandis que la société gère le service et la relation aux abonnés, recherche les fuites etc...

Parmi les données recensées, on retiendra l'achat d'eau à la ville de Lannion pour un volume de 221 566 m³ (en baisse), 17 foyers supplémentaires abonnés, 67 kms de réseau, une tarification en baisse (-0.61%) compte tenu de la non-signature d'un avenant pour changer un indice de révision. Chaque foyer a consommé en moyenne 67 à 68 m³ d'eau, 100% des prélèvements opérés ont été conformes, le rendement du réseau s'améliore à 94% (au lieu de 91%) compte tenu des travaux entrepris, notamment en 2014 à Poul ar Christien, rue de Kernevez et allée Quiniou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2014

VII – CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la proposition de désignation de nouveaux membres au sein du conseil portuaire, dans le cadre du renouvellement des instances du Conseil Départemental et de nouvelles nominations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code des Ports Maritimes, et notamment les articles R 622-1 et suivants,

- **ACCEPTe** les propositions de Monsieur le Maire et entérine la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessous:

Président: Alain FAIVRE, Maire (ou son représentant Yvon GUILLOT, 1^{er} Adjoint).

Représentant de la concession publique:

Titulaire: Olivier ROUSSEL - Suppléant: Michel JANIAC

Représentant de la concession privée:

Titulaire: BERNABE Dominique - Suppléant: RICHARD Yannick

Représentant du personnel communal chargé du port: SARRY Thierry, Maître de Port.

Représentant de personnel du concessionnaire privé:

Titulaire: PICCOLO Benoît - Suppléant: RICHARD Ludovic.

Représentant du Conseil Général des Côtes d'Armor:

Titulaire: Nicole MICHEL - Suppléant: Erven LEON

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie: TOUPIN Jean-Yves.

Représentants du Comité Local des Usagers du Port:

Titulaire: LE QUELLEC Alain - Suppléant: LE JEUNE Xavier

Titulaire: (à élire) - Suppléant: LE SAUX Jean-Louis

Titulaire: OMNES Jean-François - Suppléant: (à élire)

Représentants désignés par le Maire parmi les professionnels:

Titulaire: ALLALI Patrick - Suppléant: PRUVOST Annette

Titulaire: HAILLOUY Bernard - Suppléant: DUCHESNE Jean

Titulaire: LE GUEN Guillaume - Suppléant: OOGHE Christophe

Représentant les pêcheurs professionnels:

Titulaire: GAREL Nicolas - suppléant: CAER Serge

Représentant les affaires maritimes: Monsieur LAFFONT.

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

Monsieur le Maire demande Monsieur JEZEQUEL de proposer la mise à jour du comité consultatif de la culture et la désignation de ses membres. Monsieur JEZEQUEL précise qu'il peut y avoir des groupes de projets sur des travaux spécifiques (par exemple Trébeurden vu par ses peintres, la fête de la musique, une réflexion pour développer le printemps des poètes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de la mise à jour du ***Comité consultatif de la culture*** et y désigne les membres suivants : Patrick Jézéquel, Hélène Cartier, Maïté Juge, Véronique Alemany, Gérard Chartie, les représentants des associations Musiques pour tous, Radomisol, Kanérien Trozoul, Treb doo Wap, la Barcarolle, Avel Mor, ALT danses, ALT danses bretonnes, Meskajou, Chat Botté, Alauda, Bibliothèque pour tous, Entrevoir, etc...

IX - AFFAIRES DIVERSES

1 - Eclairage public

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL de présenter un projet préparé par le SDE relatif au programme d'éclairage public de l'année 2015. La proposition comprend 5% de maîtrise d'oeuvre.

Il s'agit de procéder à la rénovation d'un poteau à Goas Treiz pour un montant de 600 € HT.

La Commune verse un fonds de concours à hauteur de 74,5% (soit 447 €).

Madame BOIRON fait état d'informations intéressantes parues dans un article de presse sur les relations entre le SDE et les entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le projet relatif aux travaux de maintenance de l'éclairage public consistant en la rénovation d'un foyer à Goas Treiz préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor d'un montant estimatif de 600 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2 - Convention ERDF

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec EDF afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AH n°567, située au Gavel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec EDF afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AH n°567, située au Gavel.

3 - Subventions 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association « les 20 kms de la Côte de Granit Rose ». Une proposition de versement à hauteur de celle de la ville de Perros-Guirec a été évoquée en réunion de préparation de la course.

Madame LE BIHAN estime qu'il s'agit d'une belle manifestation qui a intérêt à perdurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € (mille cent euros) à l'association « les 20 kms de la Côte de Granit Rose » pour l'organisation de la course prévue le 26 juillet 2015.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et annonce le prochain conseil municipal au début du mois de septembre. Un rappel : ce week-end a lieu l'animation art & craft à Tresmeur.

La séance est levée à 21 h 05

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Michel LE MOULLEC,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		PELLIARD Pierre	
FAUVEL Patrice (P)		PIROT Geneviève	
GUERIN Odile		PRAT-LE MOAL Michelle	
GUILLOT Yvon		ROUSSEL Olivier (P)	
GUYOMARD François (P)		BOIRON Bénédicte	
HAUTIN Raphaëlle		BOYER Laurent (P)	
HOUSTLER Colette		LE BARS Jean-Pierre	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine	
JEZEQUEL Patrick		MAINAGE Jacques	
CARTIER Hélène		COULON Fernand	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		HUCHER François	Absent
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
MULLER OLIVIER			